

**TERRITOIRE DE LA MARTINIQUE
VILLE DE SCHOELCHER**

**REMPLACEMENT MENUISERIES EXTERIEURES
LOCAUX TECHNIQUES BATIMENT A
A SKILLFOR CAMPUS**

**DOSSIER DE CONSULTATION
DES ENTREPRISES
D.C.E.**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES
- C.C.T.P. -**

**Maître d’Ouvrage :
CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L’INDUSTRIE
DE LA MARTINIQUE**

Maître d’Œuvre :



*Cabinet d'Etudes Techniques et Energétiques – CETE 972
Résidence Morne Vannier – Bât. E2 – Appt. 653 – 97200 FORT DE FRANCE
Tél. : 0596 60 99 17 – Fax : 0596 63 77 29 – Email : cete972@cete-ing.fr*

OCTOBRE 2025

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	3
1.1	Objet du présent CCTP	3
1.2	Forme du marché	3
1.3	Consistance des travaux	4
1.4	Documents de consultation	4
1.5	Documents à remettre	4
1.6	Responsabilités - assurances	4
2	EXIGENCES GENERALES	5
2.1	Normes et réglementations	5
2.2	Données relatives au site	5
2.2.1	Comportement sismique	5
2.2.2	Sollicitations cycloniques	5
2.2.3	Pluviométrie	5
2.2.4	Dilatation thermique	5
2.2.5	Humidité	5
2.3	Etendue des travaux	5
2.4	Protection et sauvegarde des existants	6
2.5	Coordination	6
2.6	Sécurité du travail	6
2.7	Montage - manutention - transport	7
2.8	Nettoyage	7
2.9	Réception des travaux	7
2.10	Garantie décennale	8
3	DESCRIPTION DES OUVRAGES	8
3.1	Dépose de matériaux existante	8
3.2	Fourniture et pose des nouvelles portes	8
3.2.1	Local onduleur	8
3.2.2	Local unité extérieur (VRV)	8
3.2.3	Local CTA BAT A	8
3.3	Fourniture et pose de cloison	8
4	ANNEXE	9
4.1	Annexe (pièce jointe) : localisation photographique des travaux à réaliser	9

1 PREAMBULE

1.1 Objet du présent CCTP

Le présent cahier des clauses techniques a pour objet la définition et la description des travaux de remplacement des portes métalliques des locaux techniques du bâtiment A au SKILLFOR CAMPUS.

Suite à la visite obligatoire du site, l'entrepreneur doit joindre à son offre un mémoire technique décrivant les tâches prévues pour l'exécution des prestations, en précisant leur emprise, leur ampleur et en justifiant leur chiffrage.

Avant le démarrage des travaux, un constat contradictoire avec photographies doit être réalisé entre le maître d'œuvre et l'entreprise, en présence du maître d'ouvrage.

L'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance du site du projet et des conditions d'exécution des travaux. Il ne pourra donc invoquer aucune omission ou manque d'information lors de la remise de son offre.

Les prestations décrites dans ce CCTP ne sont pas limitatives.

L'entrepreneur doit prévoir l'ensemble des matériels et matériaux nécessaires au bon fonctionnement.

L'ensemble des études d'exécution du présent lot est à sa charge.

Les variantes éventuelles doivent être chiffrées et jointes en annexe à la soumission

1.2 Forme du marché

Le marché à conclure sera à prix global, forfaitaire et toutes taxes comprises.

Le CCTP du présent lot, les plans joints etc. donnent des renseignements sur la nature, l'importance et l'emplacement des travaux à effectuer.

Ces descriptions n'ont pas un caractère limitatif et l'entrepreneur doit exécuter comme étant compris dans son prix, sans exception, ni réserve, tous les travaux nécessités par sa profession et nécessaires pour l'achèvement complet de ce lot suivant les règles de l'art, les normes et la réglementation en vigueur au moment de sa réalisation.

La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) jointe au dossier est fournie à titre indicatif. L'entrepreneur est tenu de le contrôler et de vérifier qu'il concorde avec les documents graphiques et le présent CCTP.

L'entrepreneur doit impérativement effectuer avant la remise de son offre une visite des lieux pour vérifier les prestations à réaliser et évaluer avec précision les contraintes et difficultés qu'il pourra rencontrer lors de l'exécution des travaux. Il ne pourra pas évoquer, après notification de son marché, une quelconque méconnaissance des lieux, des ouvrages existants, notamment ceux dont la modification est à sa charge.

Après remise de son offre, l'entrepreneur ne pourra arguer d'une méconnaissance partielle du dossier de consultation pour justifier une quelconque omission dans ses prévisions.

De même, l'entrepreneur devra répondre sur la totalité des prestations qui composent le marché. Toute proposition incomplète sur le contenu d'un lot serait irrémédiablement rejetée en commission d'appel d'offres.

1.3 Consistance des travaux

Les travaux à réaliser comprennent :

- La dépose des portes extérieures des locaux techniques du bâtiment A
- La fourniture et pose de nouvelles portes en aluminium dans les locaux techniques
- Travaux de modification de la cloison de l'unité extérieur VRV compris peinture
- Mise en place d'une grille amovible à petite maille en acier galvanisé laqué

Cette liste n'est pas limitative.

1.4 Documents de consultation

Les soumissionnaires seront tenus, au moment de la remise de leurs offres, d'avoir pris connaissance des documents suivants :

- Le R.C. (règlement de consultation),
- Le CCAG marché public,
- Le C.C.A.P.,
- Le présent C.C.T.P.,
- La D.P.G.F.,
- L'ensemble des plans techniques,
- L'ensemble des pièces écrites techniques.

1.5 Documents à remettre

Avec la soumission

- Notices et caractéristiques du matériel proposé, références des avis techniques correspondants
- Quantitatif - estimatif suivant cadre joint.
- Avant tout début des travaux
- Plans d'exécution de détail et de fabrication
- Echantillons du matériel
- Notices de calcul
- Références et adresses des fournisseurs

A la fin des travaux

1.6 Responsabilités - assurances

L'entreprise titulaire du présent lot garantira formellement la conformité de ses ouvrages à la réglementation nationale en matière de construction.

Cette garantie, d'une durée d'un an, implique le remplacement dans les plus brefs délais, de toute partie d'ouvrage reconnue défectueuse, ainsi que la remise en état pendant cette période, de tout élément qui se serait détérioré dans des conditions d'utilisation normale.

Les fournitures et les réparations faites seront garanties pendant un nouveau délai d'un an, et dans les mêmes conditions que lors des travaux initiaux.

Par ailleurs, la date de réception, avec ou sans réserves, constitue l'origine de la garantie décennale des ouvrages, pour application des articles 1792 et 2270 du Code Civil.

2 EXIGENCES GENERALES

2.1 Normes et réglementations

Les principaux documents sont rappelés ci-dessous à titre indicatif (liste non exhaustive des règlements et normes en vigueur à la signature des marchés) :

- Règlementation générale : ensemble des textes régissant la réglementation française et européenne parus sous la forme de lois, ordonnances, décrets, arrêtés, circulaires et codes.
- Normes : normes homologuées et autres normes en vigueur en FRANCE.
- Prescriptions techniques : Documents Techniques Unifiés (DTU).
- Règles de calcul en vigueur notamment les EUROCODES 1, 3 et 8.
- Recommandations professionnelles.

2.2 Données relatives au site

2.2.1 Comportement sismique

- Décret n°2010-1254 du 22/10/2010 : Prévention du risque sismique
- Décret n°2010-1255 du 22/10/2010 : Délimitation des zones de sismicité du territoire français
- Arrêté du 22/10/10 : Classification et règles de construction parasismique.
- Règles Eurocodes 8.
 - site classé en zone V (zone de plus haute sismicité) : $A_{gr} = 3 \text{ ms}^{-2}$
 - Bâtiments classés en catégorie III – coefficient d'importance = 1.2
 - Sol de classe B – S = 1.2

2.2.2 Sollicitations cycloniques

- Eurocodes 1 Part 2.4 : « Actions du vent » - $V_{b,0} = 32 \text{ m/s}$

2.2.3 Pluviométrie

- Pluviométrie énoncée dans les règles Antilles (750 l/s/ha).

2.2.4 Dilatation thermique

- La température diurne sous abri à prendre en compte s'échelonne entre 20 et 35°C.
Température sèche : 30 °C

2.2.5 Humidité

Taux d'humidité : 70 à 95 % selon saison avec des pointes d'air à saturation.

2.3 Etendue des travaux

Font partie des prestations de l'entreprise :

- l'installation de chantier,
- le plan d'hygiène et de sécurité,
- la participation au compte prorata,
- le relevé des dimensions existantes sur place ;
- les études, justifications techniques, dessins, plans nécessaires à l'exécution et à la pose de la charpente, suivant les dispositions en vigueur,
- les études préalables, les dessins de détails et la fourniture des renseignements nécessaires au G.O,
- la vérification et l'acceptation des travaux préparatoires,
- l'établissement des notes de calculs,
- la fabrication en atelier ou sur place,
- la fourniture et la pose des joints d'étanchéité ou autres,

- les traitements et protections spécifiques,
- le chargement, le transport et le déchargement à pied d'œuvre,
- tous transports, manutentions et manœuvres pour l'assemblage,
- les essais réglementaires,
- le nettoyage de son chantier et l'enlèvement des gravats,
- les dispositifs de sécurité réglementaires,
- la prévention des accidents qui pourraient survenir en cours de travaux (l'entrepreneur devra s'assurer à cet effet),
- la réparation des dégâts causés aux tiers ou par les intempéries,
- les documents pour la réception des travaux
- les réfections pendant l'année de garantie.

2.4 Protection et sauvegarde des existants

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions et précautions pour ne causer lors des travaux, aucune détérioration si minime soit-elle aux existants.

Il sera seul juge des dispositions à prendre à cet effet, des protections à mettre en place, etc.

Toutes dispositions seront à prendre par l'entrepreneur pour garantir la sécurité des occupants pendant les travaux.

Le maître d'œuvre se réserve toutefois le droit, si les dispositions prises lui semblent insuffisantes, d'imposer à l'entrepreneur de réaliser des protections complémentaires.

Faute par l'entrepreneur de se conformer aux prescriptions du présent article, il en subira toutes les conséquences éventuelles.

2.5 Coordination

L'entrepreneur titulaire du présent lot devra se mettre en rapport avec les titulaires des autres lots pour l'exécution de ses ouvrages dans les règles de l'Art.

2.6 Sécurité du travail

L'entrepreneur sera responsable de la sécurité du chantier d'une manière générale. Il doit veiller à ce que soient mis en place tous les dispositifs de sécurité réglementaires pour l'utilisation des moyens de manutention et travail en hauteur : placages sur trémies, filets, harnais, équipement électrique mobile avec les protections, etc. Il doit en assurer le maintien en état de fonctionnement.

Il doit vérifier que le personnel, quelle que soit sa qualification, a à sa disposition et utilise les dispositifs de sécurité individuelle (casque, baudrier, antichute, etc.) étant précisé que chaque corps d'état doit assurer la sécurité de son personnel.

En cas de défaut, le Maître d'Ouvrage peut ordonner l'exécution de telle mesure de sécurité qu'il estimerait indispensable, aux frais de l'entrepreneur sans que celui-ci puisse présenter une réclamation financière.

2.7 Montage - manutention - transport

Programme de motif

Dans un délai de 10 jours à compter de la notification du marché, l'Entrepreneur devra au Maître d'œuvre le dossier de montage mentionné à l'article 4 du fascicule 66 du CCTG que devront comporter les documents suivants :

- programme de montage à blanc ;
- processus de montage détaillé avec indications des différentes phases envisagées ;
- dessins définissant la constitution exacte et la notice des palées ou appuis provisoires, éventuellement utilisés;
- programme d'exécution donnant pour chaque phase de montage la description et l'ordre chronologique des opérations ;

Vérifications à effectuer en cours de montage :

- justifications concernant l'équilibre statique, la résistance et la stabilité de forme ;
- des palées ou appuis provisoires éventuels
- de tout ou parties des ossatures en cours de montage ou du réglage
- des différents appareils de montage

Le montage sera effectué sous la conduite d'un responsable de l'entreprise, qualifié techniquement, disposant de plans et de consignes précises, et qui restera en permanence sur le chantier.

Aucune opération importante ne pourra être réalisée sans l'accord préalable du Maître d'œuvre, et sans que le responsable de l'entreprise n'ait vérifié la disponibilité de tout le matériel nécessaire à la manœuvre. Si des modifications doivent être apportées au plan de montage primitif, le responsable de l'entreprise devra fournir au Maître d'œuvre toutes justifications à ce sujet, dans un délai laissant à ce dernier la possibilité d'examiner les modifications et de faire connaître son avis.

Montage en atelier

Il sera procédé en atelier à un montage et mise en œuvre peinture et expédition sur chantier. L'entrepreneur devra la planéité des faces qui devront se trouver en contact. Si le résultat n'est pas jugé satisfaisant par le représentant du Maître d'œuvre, celui-ci pourra exiger un nouveau montage à blanc de ces éléments après rectification.

Les ouvrages, seront exécutés avec une contre flèche telle que, sous charge propre, respecte le profil en long prévu.

2.8 Nettoyage

Le titulaire du présent lot est tenu de laisser le chantier en état de propreté. Il doit enlever les débris de matériaux. Faute de quoi il sera fait appel, chaque fois que les concepteurs jugeront nécessaire, à ses frais, à une autre entreprise.

2.9 Réception des travaux

La réception portera notamment :

- a) sur l'aspect de la surface vue de la couverture
- b) sur la conformité de cette couverture aux prescriptions du Cahier des Charges et du devis descriptif
- c) sur la bonne exécution des travaux.
- d) sur l'étanchéité générale de la couverture et de ses accessoires.

Elle devra obligatoirement faire état d'un procès-verbal de vérification établi le Bureau de Contrôle.

2.10 Garantie décennale

L'entrepreneur garantit formellement la conformité de ses ouvrages à la réglementation nationale en matière de construction.

Cette garantie, d'une durée d'un an, implique le remplacement dans les plus brefs délais, de toute partie d'ouvrage reconnue défectueuse, ainsi que la remise en état pendant cette période, de tout élément qui se serait détérioré dans des conditions d'utilisation normale.

Les fournitures et les réparations faites seront garanties pendant un nouveau délai d'un an, et dans les mêmes conditions que lors des travaux initiaux.

Par ailleurs, la date de réception, avec ou sans réserves, constitue l'origine de la garantie décennale des ouvrages, pour application des articles 1792 et 2270 du Code Civil.

3 DESCRIPTION DES OUVRAGES

3.1 Dépose de matériaux existante

La dépose des portes d'accès des locaux onduleur et CTA BAT A seront déposées intégralement en vue de son remplacement ainsi que la dépose des ventelles de façade devant le local d'unité extérieure

3.2 Fourniture et pose des nouvelles portes

3.2.1 Local onduleur

Porte d'accès pleine en aluminium teinte RAL au choix,

- Dimension 90x240,
- Serrure de sûreté à 3 points (canon fourni)
- Joint périphérique pour l'étanchéité acoustique et thermique
- Affaiblissement acoustique 41db
- Résistance au feu : PF 1/2h

3.2.2 Local unité extérieur (VRV)

Porte à ventelle double vantaux en aluminium teinte RAL au choix,

- Dimension 140x210
- Serrure de sûreté à 3 points (canon fourni)
- Résistance au feu : PF 1/2h

Grille amovible à petite maille ou type caillebotis en en acier galvanisé laqué y compris bâtis teinte RAL au choix,

- Fixation sur panneau latéral du local
- Dimension 60x200
- Fermeture à serrure

3.2.3 Local CTA BAT A

Porte tierce à ventelle en aluminium teinte RAL au choix,

- Dimension 120x210,
- Serrure de sûreté à 3 points (canon fourni)
- Résistance au feu : PF 1/2h

3.3 Fourniture et pose de cloison

Fourniture et pose d'une cloison en panneaux VIROC (12-16 mm) pour fermeture du local unité extérieur VRV, avec reprise d'ossature existante et faux plafond dans le même matériau ainsi que la reprise de la peinture

Matériaux :

- Panneaux VIROC classé B-s1,d0, selon la norme EN 13501.
- Ossature acier galvanisé classe 2,
- Visserie inox A2/ A4, bandes résilientes PE/EPDM
- Joints mastic polyuréthane UV-stable
- Application de deux couches de peinture lessivable garnissant y compris fixateur de type « Trophée semi brillant » de GAUTHIER ou équivalent.

Mise en œuvre

- Contrôle supports et repérage réseaux
- Reprise et renfort ossatures existantes
- Pose panneaux avec joints 3-5 mm, calfeutrement périphérique
- Faux plafond sur suspentes

4 ANNEXE

4.1 localisation photographique des travaux à réaliser



Photo de la façade existante



Représentation du projet

FIN DU PRESENT CCTP